

Poursuite des plaidoiries des avocats au procès de OuadNaga :

Le Rite Malékite invoqué, plus que le Code Pénal

La Cour criminelle du Trarza qui juge depuis le 21 novembre dernier, plus de 190 prévenus pour leur implication présumée dans des putschs manqués en 2003 et 2004, a entendu au jeudi 13 janvier, 27 avocats sur une centaine, qui ont déjà plaidé. Plusieurs avocats ont invoqué les dispositions de la Charia (loi islamique) notamment le rite malékite par opposition au réquisitoire du Parquet du 6 décembre, dans lequel il avait requis sur la base du code pénal, 17 (et non 18) peines de mort contre des prévenus. Au terme de cette stratégie défensive qui privilégie la loi islamique au code pénal, la tentative de putsch est assimilée à la rébellion qui selon les foughahaas malékites "relève exclusivement du domaine de la Charia parce que non évoqué par le code pénal". A souligner que la loi islamique n'est plus appliquée en Mauritanie depuis 1985, mais que l'Islam constitue le fondement de la constitution et des lois du pays, y compris le code pénal. Les plaidoiries des avocats doivent se poursuivre le dimanche 16 janvier. Retour sur les plaidoiries du 12 et 13 janvier !

Audience du mercredi 12 janvier L'audience du mercredi 12 janvier 2005 de la cour criminelle siégeant à OuadNaga a débuté par la plaidoirie de Me Nema Ould Ahmed Zeidane, lequel est revenu sur les exceptions relatives à l'établissement des procès-verbaux par la Police et la Gendarmerie qu'il considère non valables, de même que le renvoi du dossier RP 140 devant la Cour criminelle de Rosso. L'avocat indiquera que ce dossier n'évoque pas de faits, ajoutant que

ses clients impliqués dans le premier dossier RP 746/O3 ont agi sur des ordres de leurs chefs, demandant ainsi leur acquittement.

Il a été suivi par Me Mohamed Sidina Ould Mohamed Salem qui s'est limité à soutenir l'incompétence de la Cour, ajoutant que pour ce motif, il n'entend pas plaider devant elle. L'avocat Ahmed Salem Ould Meidah, après avoir soulevé les mêmes exceptions, a ajouté que le délai de garde à vue de ses clients a expiré avant de demander leur libération.

Poursuite des plaidoiries des avocats au procès de QuadNaga : Le Rite Malékite invoqué, plus que le Code Pénal

Ce fut ensuite le tour de Me Cheikh Ahmed Ould Limam qui affirme avoir été mandaté par les trois leaders de l'opposition ainsi que Saleh et Ould Mini. Mais, Ahmed Ould Daddah interrogé par le juge déclara n'avoir pas mandaté cet avocat. Toujours est-il que Me Ould Limam évoqua la Chariaa pour soutenir que Ould Hannena et Ould Mini doivent bénéficier des d'une prescription du rite malékite relative à aux actes séditeux dont les auteurs ne doivent pas être exécutés. Et l'avocat de demander leur acquittement. Maître Ahmed Ould Yarguett devait le suivre pour soulever des exceptions se rapportant à l'établissement des procès-verbaux puis à la compétence de la Cour. Il ajouta que la majorité de ses clients ont été arrêtés pour un délit de parenté avec Saleh O. Hannena et que d'autres l'ont été parce qu'ils ont exécuté les ordres de leurs chefs. Selon Maître Ould Yarguett, un tel procès risque de créer chez les militaires un nouveau comportement qui est celui de refuser désormais de suivre les ordres de leurs chefs.

Par la suite, ce fut le tour de Me Yeslem Ould Yahya de plaider évoquant ce qu'il a appelé les conditions difficiles de la détention des accusés et rappelant que les contradictions contenues dans le réquisitoire du Parquet qui doivent être de nature à le considérer sans effet.

Toutefois, la plaidoirie qui aura retenu l'attention du public ce jour, fut celle présentée par Me Mohamed Ould Ahmed Miské. Il a d'abord évoqué le cas des dirigeants de l'opposition dont la seule faute, selon l'avocat, est de faire de l'opposition. Il ajouta que la culture des trois dirigeants et leurs principes sont opposés à la culture des putschs.

Abordant des cas particuliers d'accusés, il nota que le nommé Arafat Ould

Ahmed a été tiré de son lit alors qu'il était souffrant pour le simple motif qu'il est l'ami de Harmoudy Ould Siyam. L'avocat demandera qu'il soit acquitté et remis sur son lit. Concernant le Lieutenant Sidi Mohamed Ould Heddeid, il serait arrêté selon l'avocat, pour un délit de parenté. A ce titre dit l'avocat, à supposer même que l'accusé ait été sollicité par un groupe pour rehausser la situation de sa tribu, il ne s'agit pas là d'un fait à incriminer, mais au contraire il devrait être encouragé pour cela. Evoquant le cas du soldat Itawel Dumrou Ould Le'enaya, Me Ould. Ahmed Miské soulignera qu'elle est insolite, car c'est un simple soldat, sous les ordres qui a en charge une famille dont il est l'unique ressource et qui se trouve aujourd'hui sans soutien.

L'avocat finira sa plaidoirie sur le cas de Saleh Ould Hannena et Abderrahmane Ould. Mini pour dire que selon les Foughaha du rite malékite les auteurs d'actions séditeuses ne sont pas passibles de la peine de mort. Ce qui l'amène à conclure que les demandes du parquet sont contraires à la Chariaa Islamique. Ajoutant à cet effet, que les textes de la loi islamique stipulent que le prisonnier, dans le cadre d'un mouvement séditeux, ne peut être tué et que le réquisitoire du parquet va à l'encontre des dispositions de la Charia.

Audience du jeudi 13 janvier 2005

Dix avocats plaident devant la Cour. L'audience du jeudi a commencé plus tôt que d'habitude et le premier avocat à avoir pris la parole fut Me Sidi Ould Ely Lebeid qui a été coopté par le conseil de l'Ordre pour la défense de 18 militaires

accusés dans le dossier n° 746/03 dans lequel ils étaient entendus comme témoins. L'avocat demandera leur acquittement et leur réintégration dans l'Armée.

Ensuite Maître Ch'rif Ahmed Ould Cheikhna a plaidé pour demander la relaxation du Commandant Ahmed Ould Yaacoub pour motif qu'il agissait aux côtés des forces régulières le jour de la tentative de putsch, sur ordre de ses supérieurs et avait mené une mission en ce sens, sur ordre du défunt chef d'Etat Major de l'Armée Nationale.

A son tour, l'avocat Sidi Ould Sbaï a soulevé l'exception d'incompétence de la Cour avant d'aborder le profil et le cursus de Saleh Ould. Hannena pour ensuite, se lancer dans la critique de la situation générale du pays, qui est selon lui, catastrophique. Intervention qui a suscité la réaction du Procureur de la République et qui a amené le juge à préciser à l'avocat que son discours sur la situation du pays pourrait être considéré par la cour comme une infraction et donc porter préjudice à l'avocat. Le Président de la Cour demandera par la suite à Ould Sbaï de rentrer dans le vif du sujet. C'est alors que l'avocat conclut en demandant à la Cour de se déclarer incompétente pour juger Saleh Ould Hannena étant donné que ce dernier est un civil et que dans sa composition la Cour comporte des militaires.

L'avocat Ghali Ould. Mahmoud qui lui succéda défendait le Commandant Mohamed Lemine Ould Leghél qui selon Me Ghali, avait été embarqué de force à bord d'un char par les putschistes. Il ajouta que son deuxième client, le Capitaine Moustapha Ould Cheibany est considéré fautif uniquement parce qu'il est en poste au Bataillon Blindé. Et les avocats, Mohamed Ould. Bilal, Gleiguem

Ould. Mohamed Abdallah, de demander l'acquittement pour leurs clients, qui étaient, d'après eux, sous les ordres le jour du déclenchement du putsch.

Ils ont été suivis de Me Camara Dramane qui a plaidé la cause des trois dirigeants de l'opposition qui sont connus selon lui, pour être contre la violence et le désordre surtout que la décision de renvoi du dossier n° 140/04 ne les a pas cités. Il demanda ensuite les circonstances atténuantes pour ceux qui ont plaidé coupables devant la Cour.

Ce fut ensuite le tour de Me Mohamed Ould Salek qui demanda l'acquittement de ses clients : Sidi Mohamed Ould Hamady, Farah Ould Ch'kouna et Isselkou Ould Mohamed El Moctar. Quant à l'avocat Issa Ould. Ahmed, il a défendu la cause du Capitaine Ahmed Ould Ahmed Abd et du Lieutenant Dié Ould. Abdine affirmant que si Ahmed Ould Ahmed Abd avait été réellement avec les putschistes, il aurait utilisé la force aérienne ou au moins mis à leur disposition un avion pour assurer leur retraite, étant donné sa compétence dans le domaine de l'aviation. L'avocat demandera l'acquittement et le pardon pour l'ensemble de ses clients. Par la même occasion, il demandera l'acquittement du Lieutenant Dié étant donné, selon l'avocat, qu'il n'a participé à aucune action, quelle qu'elle soit, avec les putschistes.

Le dernier intervenant dans cette audience du jeudi fut Me Sidi Ould Sidemou qui a demandé l'acquittement de ses clients pour insuffisance de charges retenues contre eux.